

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIE DES ASSEMBLEES

N° 126 /2023

DELEGATION TEMPORAIRE
DE SIGNATURE

M. CHRISTOPHE LAINE
DIRECTEUR GENERAL
ADJOINT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2023 ;

Vu la délibération 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services de la mairie lors de la période estivale, de donner une délégation temporaire de signature à Monsieur Christophe LAINE, Directeur Général Adjoint ;

- ARRETE -

Article 1 : Délégation temporaire du 11/07/2023 au 1/08/2023 inclus est donnée à Monsieur Christophe LAINE, Directeur Général Adjoint, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité pour l'ensemble des services, les documents suivants :

- Domaine général

- Toutes correspondances, documents administratifs et actes de gestion ;
- Les significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ;
- Les notes de service.

- Urbanisme et foncier-habitat

- Toutes décisions relatives aux autorisations d'urbanisme ;
- La gestion du patrimoine privé de la commune à l'exception de l'entretien des bâtiments.

- Toutes décisions, conventions et actes relatifs à l'occupation du sol

- Finances

- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 20 000€ HT.
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 20 000€ HT sous réserve des crédits inscrits au budget.
- Signer tous les documents relatifs aux demandes d'attributions de subventions auprès de l'Etat, divers organismes et d'autres collectivités territoriales quel que soit leur montant ou leur objet.

- Ressources humaines (pour l'ensemble des agents)

- Les demandes de congés ;
- Les demandes de formation ;
- Les ordres de mission
- Les arrêtés individuels
- Les contrats de travail (droit public, droit privé)
- Les conventions de stage étudiant
- Les formulaires d'enquête administrative relatifs aux accidents du travail.
- Devis et convention avec les organismes de formation extérieurs.

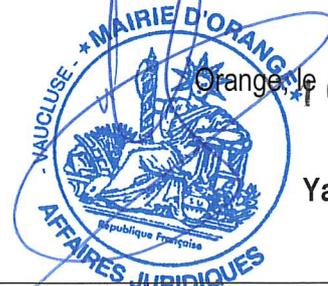
Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 1/08/2023 inclus.

Article 4 : Tous documents signés par Monsieur Christophe LAINE, dans le cadre de la présente délégation temporaire de signature devront porter la mention :

« Par délégation du Maire, M. Christophe LAINE, Directeur Général Adjoint »

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.



Orange, le 10 JUIL. 2023

Le Maire,
Yann BOMPARD

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	SIGNATURE
Christophe LAINE	

Notifié le : 14/07/23
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1- du C.G.C.T.

Orange le :

10 JUIL. 2023